



Possibilité d'accès au cadre d'emplois des attachés par la voie de la promotion interne des secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 2 000 habitants catégorie B

Le [Décret n° 2025-1099 du 19 novembre 2025 modifiant les conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2 000 habitants](#) - [Légifrance](#) s'inscrit dans un cycle de réformes statutaires engagées en 2025 pour les secrétaires généraux de mairie de catégorie B exerçant dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Auparavant, l'inscription sur la liste d'aptitude par la voie de la promotion interne pour l'accès au cadre d'emplois des attachés étaient les suivantes :

1. Les fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de cinq années de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement ;
2. Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B qui ont exercé les fonctions de directeur général des services des communes de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins deux ans.
3. Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie, et justifiant de quatre ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

Désormais, le cas n°2 est remplacé par « *Les fonctionnaires territoriaux appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou de détachement comptant au moins quatre ans de services publics effectifs au titre de l'exercice en catégorie B des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.* »

Les règles de la promotion interne classique s'appliquent

Ces nouvelles dispositions n'ont pas vocation à créer une promotion interne attaché dérogatoire, comme cela est le cas pour la promotion interne rédacteur dérogatoire.

Ainsi, **pour les secrétaires généraux de mairie**, l'accès au cadre d'emplois des attachés par voie de promotion interne est subordonné aux conditions suivantes :

- Être fonctionnaire comptant au moins quatre ans de services publics effectifs au titre de l'exercice en catégorie B des fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants ;
- Être proposé par l'exécutif dans le cadre de la campagne annuelle de promotion interne du CDG12 ;
- Au respect, attesté par le CNFPT, des obligations de formation de professionnalisation dans le cadre d'emplois d'origine ;

Les conditions statutaires précitées sont à remplir au 1^{er} janvier de l'année de la promotion interne.

Entrée en vigueur : 21 novembre 2025

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations sous le site du CDG12/espace abonné/Index/promotion interne